

Centre hospitalier de Périgueux
Direction des Achats
AMR/CL

DECISION N°6/2019/CH DOMME

OBJET : Nomination référent achats et délégation de signature.

Monsieur Thierry LEFEBVRE, Directeur Général du Centre Hospitalier de Périgueux, Etablissement support dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 à L. 6132-7, L.6143-3-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R. 6132-21-1 ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière,

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Commande Publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu le Décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu le Décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté pris par Mme La Directrice Générale du Centre National de gestion, daté du 1^{er} décembre 2013, nommant M Thierry LEFEBVRE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté du Directeur Général de l'ARS le 12 août 2016, et modifiée par avenants, le premier signé le 23 décembre 2016, approuvé le 21 mars 2017 par l'ARS, le deuxième signé le 30 juin 2017 approuvé par l'ARS le 4 septembre 2017, et le troisième en date du 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Décision de nomination. Madame JEANDEL Evelyne, Directrice Déléguée, est désignée en qualité de référent achat titulaire du Centre Hospitalier de Domme.

Article 2 : Délégation de signature. Madame JEANDEL Evelyne, à ce titre, dispose pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2019 d'une délégation de signature.

A l'exception des besoins d'un montant supérieur à 50 000€ HT, pour les besoins de son établissement et sous couvert d'information préalable du Directeur achat de territoire, Madame JEANDEL Evelyne a délégation de signature pour la passation de marchés subséquents en lien avec les accords-cadres mis en œuvre par le GHT.

Madame JEANDEL Evelyne a délégation de signature pour tous les achats (fournitures y compris produits de santé mais hors rétrocessions, services, travaux) relatifs aux besoins ponctuels (non renouvelables) et spécifiques (non mutualisables) de son établissement ou pour répondre à des besoins immédiats non anticipables, nécessaires à la sécurité et à la continuité de service de son établissement et ce, dans la limite d'un montant de 50 000€ HT et sous réserve du respect des règles de computation des seuils marchés en vigueur au sein du GHT et des règles procédurales découlant du Code de la Commande Publique.

Madame JEANDEL Evelyne a délégation de signature pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes telles que déterminées par l'article R.6132-16 du Code de la Santé Publique :

- Elaboration et expression du besoin en matière de fournitures, services et travaux auprès des fournisseurs/prestataires potentiels
- Mise en concurrence simplifiée sur devis
- Négociation avec les candidats
- Analyse des offres et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- Signature des contrats non récurrents dans la limite de la délégation de signature

Conformément à la convention de partenariat signée entre l'Établissement support et l'UGAP, à l'exception des commandes d'un montant supérieur à 50 000€ HT pour lesquels une information préalable du Directeur achat du Territoire est requise, Madame JEANDEL Evelyne a délégation de signature pour les achats réalisés auprès de la Centrale d'Achat National UGAP.

A l'exception des procédures passées sous couvert de l'urgence simple (3^o de l'article R2161-3 du Code de la Commande Publique) et sous couvert d'une information dans les plus brefs délais du Directeur de l'Établissement Support ou son représentant, Madame JEANDEL Evelyne a délégation de signature pour recourir aux dispositions relevant de l'urgence impérieuse prévues à l'article à l'article R 2122-1 du Code de la Commande Publique, dispensant des formalités de publicité et de mise en concurrence.

Madame JEANDEL Evelyne s'engage à transmettre à la cellule marchés de l'établissement support, mensuellement, un récapitulatif des achats et les contrats non récurrents réalisés et notifiés (d'un montant inférieur à 50 000€HT), afin de permettre à l'établissement support de computer les seuils, définir la stratégie d'achat du GHT et avoir une convergence des marchés entre les établissements conformément aux exigences ministérielles.

Article 3 : Référent achats. Dans le cadre de la présente délégation, Madame JEANDEL Evelyne fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le directeur du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne, le référent achat titulaire du Centre Hospitalier de Domme et par délégation »

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame JEANDEL Evelyne, les actes, correspondances et décisions relatifs à la fonction de référent achat titulaire mentionnés à l'article 2 de la présente décision, sont soumis à la signature de :

→ Madame ROUSSELOT-SOULIERE Anne, Directrice Déléguée du Centre Hospitalier de Sarlat, référent achat suppléant, dans le cadre de la présente délégation, fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le directeur du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne, le référent achat suppléant du Centre Hospitalier de Domme et par délégation »

→ Madame ROSSIGNOL-BARAZ Isabelle, Attachée d'administration hospitalière, Responsable Ressources matérielles et logistiques, référent achat suppléant, dans le cadre de la présente délégation, fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le directeur du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne, le référent achat suppléant du Centre Hospitalier de Domme et par délégation »

Article 4 : Madame JEANDEL Evelyne, Madame ROUSSELOT-SOULIERE Anne et Madame ROSSIGNOL-BARAZ Isabelle, référeront à Monsieur Thierry LEFEBVRE, Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 5 : Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures mentionnées.

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention :

« Pour le directeur du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne, le référent achat titulaire ou le référent achat suppléant du Centre Hospitalier de Domme et par délégation » suivie du grade, de la fonction, du prénom et nom du signataire

Article 6 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire ;
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision modificative approuvée,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7 : La présente décision sera communiquée, conformément à la réglementation, au conseil de surveillance et à l'agent comptable de l'établissement des délégataires, à toutes les personnes auxquelles elle devra être opposée. Cette décision devra également être publiée par tout moyen la rendant consultable.

Périgueux, le 18/11/2019

Le Directeur Général du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne
Monsieur Thierry LEFEBVRE



Diffusion

Monsieur le Directeur Centre Hospitalier de Périgueux.
Cellule marchés Centre Hospitalier de Périgueux
Monsieur le Directeur chef établissement de Domme
Monsieur le Trésorier

ANNEXE A LA DECISION N° 6/2019 portant Délégation de signature

Dépôt de signature

Madame JEANDEL Evelyne – Directrice Déléguée – Référent achat – Centre Hospitalier de Domme

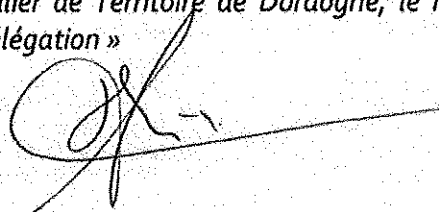
Mention « *Pour le directeur du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne, le référent achat titulaire du Centre Hospitalier de Domme et par délégation* »



Suppléants Référent Achat :

Madame ROUSSELOT-SOULIERE Anne – Directrice Déléguée du Centre Hospitalier de Sarlat – Centre Hospitalier de Domme

Mention « *Pour le directeur du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne, le référent achat suppléant du Centre Hospitalier de Domme et par délégation* »



Madame ROSSIGNOL-BAROZ – Attachée d'administration hospitalière – Responsable Ressources matérielles et logistiques – référent achat suppléant – Centre Hospitalier de Domme

Mention « *Pour le directeur du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne, le référent achat suppléant du Centre Hospitalier de Domme et par délégation* »

